

Albi, le 08 septembre 2009

L'inspecteur d'Académie

Directeur des services départementaux de  
l'Education nationale du Tarn,

à  
Mesdames les Directrices et Messieurs les  
Directeurs d'écoles  
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale

**Objet :** enseignement de la natation dans le département du Tarn

**Réf. :** - Circulaire n° 92-196 du 03 juillet 1992 (B.O. N° 29 du 16 juillet 1992)

- Circulaire n° 99-136 du 21-9-1999 (B.O. n° 7 du 23 septembre 1999 –  
Sorties scolaires)

- Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée et n° 2004-173 du 15 octobre 2004

CPD EPS

Référence  
PL/MLL

J'ai l'honneur de vous rappeler les dispositions concernant la pratique des activités de natation intégrées dans l'horaire hebdomadaire d'Education Physique. Je vous prie d'observer rigoureusement les textes ci-dessus référencés, ainsi que le règlement intérieur des piscines.

## A - MODALITES PRATIQUES DE MISE EN OEUVRE DE L'ACTIVITE

1) Cohérence des actions pédagogiques et continuité des apprentissages :

« *Le choix de cette activité, comme les autres, relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'école* » (\*). Le projet EPS de l'école vise à organiser la mise en œuvre de l'activité natation, prioritairement aux cycles 2 et 3 de l'école primaire, sans exclusion, lorsque les conditions s'y prêtent, l'école maternelle et plus spécialement la grande section.

La programmation de l'enseignement de la natation vise à « *faire acquérir aux élèves les savoirs faire correspondant aux compétences attendues et définies par les programmes de l'école primaire* » (\*). Ces compétences sont évaluées en fin de cycle 3, les résultats individuels sont consignés dans le livret de l'élève et permettent ainsi la liaison Cm2 / 6<sup>ème</sup>.

Chaque fois que les conditions matérielles le permettent, il convient de prévoir :

- l'organisation de « *24 à 30 séances en 2 ou 3 modules auxquels peut s'ajouter, si possible, un module supplémentaire de 12 séances au cycle 3 pour conforter les apprentissages* » (\*)

- la programmation de modules d'apprentissage de 10 à 15 séances en continu, la fréquence des séances étant un élément fondamental (une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre)

- une durée optimale de séance : 30 à 35 minutes de pratique effective dans l'eau

Par ailleurs, doit être pris en compte, le rapport temps de pratique / temps de déplacement.

2) Conditions de transport :

Il est nécessaire de s'assurer qu'elles correspondent aux dispositions réglementant les transports publics par route (BO n° 7 du 23-09-1999).

Dossier suivi par

Patrick Lamouroux

Téléphone

05 63 49 51 29

06 10 81 59 21

Fax

05 63 38 22 95

Mél.

ia81-cpdeps@ac-toulouse.fr

3 rue G<sup>al</sup> Giraud

81013 Albi cx 9

Réf dossier :

C:\Documents and  
Settings\Edutarn\Local  
Settings\Temporary Internet  
Files\Content.IE5\N97DG2L8\  
LettreNatationIA2009.doc

## B - ORGANISATION PEDAGOGIQUE

### 1) Encadrement

Le conseil des maîtres prévoit une organisation de l'activité selon les modalités suivantes : Un maître, au moins, par classe, intervient constamment et activement. En cas de difficultés majeures, l'équipe des maîtres peut prévoir une organisation interne pour y remédier (par échanges de services).

Les normes d'encadrement ci-après doivent être impérativement respectées :

- **en maternelle : l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles pour une classe.**

- **en élémentaire : l'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole pour une classe.**

*Cas particuliers :*

- pour les classes multi-cours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, si l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à l'enseignant et un adulte agréé, qualifié ou bénévole.

- pour les classes à faibles effectifs, définis le plus souvent par le seuil de 12 élèves, l'encadrement sera néanmoins constitué de l'enseignant et d'un adulte agréé, qualifié ou bénévole.

### **Les adultes, participant à l'encadrement, sont donc :**

- *l'enseignant de la classe* ou, à défaut, celui qui dans le cadre de l'organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation,

- *les professionnels qualifiés* : éducateurs sportifs qualifiés, titulaires du diplôme de MNS ou du BEESAN, éducateurs et conseillers territoriaux des APS qui dans le cadre de leurs statuts sont qualifiés pour encadrer les activités physiques des enfants ou des adolescents (ces professionnels sont soumis à l'agrément de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux),

- *les intervenants bénévoles*, qui, lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant la responsabilité d'un groupe d'élèves, interviennent également dans le cadre d'un agrément.

Par ailleurs, « *il est souhaitable de veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, notamment lorsqu'il inclut des non professionnels* » (\*) Sauf cas exceptionnel, c'est la classe entière qui participe à l'activité. « *Dans certains cas, des élèves issus de classes différentes peuvent être regroupés pour l'apprentissage de la natation.* » (\*)

### 2) Espaces de travail

D'une manière générale, « *pendant toute la durée des premiers apprentissages l'occupation du bassin doit être calculée à raison d'au moins 4 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève présent dans l'eau (surface conseillée 5 m<sup>2</sup>).* » (\*)

Cependant, certaines classes du département du Tarn disposent de l'accès à un bassin d'apprentissage d'une profondeur maximale de 1,30 m mais d'une surface inférieure à 100 m<sup>2</sup>. L'application stricte de la norme de 4m<sup>2</sup> pourrait conduire à ne pouvoir accueillir tous les enfants en simultané. Or, le ministère a précisé que « *rien n'autorise à priver un ou plusieurs élèves de l'apprentissage de la natation dont les autres élèves de la classe bénéficient. C'est pourquoi il convient de retenir le principe qui a conduit à la réalisation des bassins d'apprentissage. Ces équipements ont été conçus pour accueillir une classe entière pour des activités d'apprentissage de la natation.* »

Pour ces bassins d'apprentissage, les dispositions pédagogiques sont donc les suivantes :

- la surveillance générale devra être assurée par un professionnel agréé, ne participant pas aux activités d'enseignement,

- le groupe d'élèves devra être fractionné en 2 ou 3 sous-groupes, chacun étant sous la responsabilité d'un adulte agréé,

- les espaces d'évolution seront matérialisés par des lignes d'eau séparant les groupes constitués et permettant ainsi la meilleure répartition possible du groupe d'enfants dans l'espace ainsi délimité. Des rotations entre les différents espaces seront éventuellement organisées.

- l'un des groupes au moins devra fonctionner selon une organisation en parcours comportant un retour à l'extérieur, le long de la berge, de manière à limiter le nombre d'enfants simultanément dans l'eau. Cette modalité d'organisation suppose évidemment



de veiller aux conditions de sécurité des enfants revenant au point de départ, en interdisant notamment les courses au bord de la piscine.

### C- LES INTERVENANTS EXTERIEURS



Lorsqu'une intervention extérieure est sollicitée par l'équipe des maîtres, elle s'inscrit dans une véritable action de partenariat intégrée au projet EPS de l'école. Ce projet de collaboration est élaboré avec l'aide des conseillers pédagogiques, il s'appuie sur les documents et les formations conjointes proposées par l'équipe départementale EPS. Les intervenants extérieurs, bénévoles ou rémunérés, sont agréés par l'Inspecteur d'Académie pour la durée de l'année scolaire.

### 3/3 D - SECURITE

**Une surveillance générale est assurée par un ou des professionnels exclusivement affectés à cette tâche. Ils ne peuvent donc pas simultanément remplir une tâche d'enseignement, ni être comptabilisés dans le taux d'encadrement. Tout défaut de surveillance (même ponctuel) doit entraîner obligatoirement la suspension immédiate de l'activité.**

La sécurité ne tient pas uniquement aux conditions externes de surveillance. Le maître veille à mener auprès des élèves une action de sensibilisation aux règles de sécurité et aux risques encourus. Chaque membre de l'équipe pédagogique participe activement à la sécurité au cours de son action d'enseignement (organisation du groupe, modalités de travail, entrées et sorties, suivi de la circulation des groupes...). Le maître informe les intervenants bénévoles des règles de sécurité et des moments à risques (temps d'activité dans l'eau mais aussi passage des douches au bassin, retour du bassin au vestiaire).

*« Le comptage régulier des élèves ainsi que les signes éventuels de fatigue feront l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'enseignant responsable du groupe ».* (\*)

Dans le cas où les impératifs locaux ne permettent pas d'éviter les séances se déroulant dans un bassin ouvert en même temps au public, l'enseignant et le gestionnaire de l'établissement de bains s'attacheront à mettre en place une organisation des circulations et une séparation matérielle des espaces d'évolution propres à garantir la qualité des interventions et la sécurité des pratiquants. Il convient également d'éviter la présence dans le même bassin d'élèves de lycée et d'élèves de cycle 1 de l'école primaire.

**Important : En cas de travail en groupe, la composition du groupe ainsi que les adultes responsables doivent être bien identifiés (liste et nombre d'élèves communiqués à chaque intervenant).**

Au cours des différentes phases de l'activité, chaque responsable (classe, groupes) prend soin de compter les élèves dont il assure la responsabilité. Une attention particulière est portée aux moments de circulation entre différents lieux (sortie des vestiaires - passage au pédiluve - sortie du bassin - entrée au vestiaire).

Je rappelle qu'à la faveur de ces séances de natation, il s'agit de mener à bien un apprentissage, ce qui exclut toute phase d'activités libres risquant de mettre à défaut la sécurité des élèves. Lors de la réunion précédant le ou les modules d'apprentissage, ces dispositions seront rappelées et les différentes modalités de collaboration seront clairement établies.

Je vous rappelle également que l'ensemble des circulaires en vigueur et des recommandations départementales concernant l'enseignement de la natation est accessible sur le site de l'inspection académique du Tarn à la rubrique « *EPS à l'école – recommandations, législation, formulaires* ».



Michel AZEMA

(\*) Circulaire n°2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée et n°2004-173 du 15 octobre 2004.